

Fêche-
l'Eglise

Fêche-Infos

septembre

2018

DANS CE NUMÉRO :

EDITO DU MAIRE

Edito du Maire	1
Fleurissement Police municipale Maison de l'autonomie	2
Travaux Accessibilité	3
Harmonie Urbanisme : rappels Suppression de boîtes d'envoi Protection de l'hirondelle	4
Démarche zéro pesticide	5
Rappels	7
Ecole Bibliothèque	8
Vidéoprojecteur interactif Périscolaire Bois	9
Etat civil 2017 Le conseil municipal en bref Manda	10

Cet été caniculaire qui s'achève, un des plus secs et des plus chauds depuis des décennies, a conduit Madame la Préfète du Territoire de Belfort à prendre un Arrêté très strict de niveau 3, concernant les usages de l'eau.

Nous devons prendre conscience de la situation critique dans laquelle se trouve le Territoire de Belfort et les départements voisins.

Sans vouloir dramatiser, rappelons que Fêche L'Eglise, Badevel et Beaucourt sont alimentés en eau potable par l'unité de production de Mathay, qui puise directement l'eau dans le Doubs, cours d'eau, lui aussi, en étiage critique.

Dès la parution de l'Arrêté de Madame la Préfète, le 5 septembre, la consigne a été donnée à nos agents communaux de cesser l'arrosage des fleurs dans le village.

Dans les semaines, voire les mois à venir, nous devons donc tous faire preuve de bon sens et de solidarité, en respectant les mesures de restriction et d'interdiction des usages de l'eau.



Dans un contexte budgétaire toujours difficile, l'été a été mis à profit pour achever la mise en accessibilité de la salle des fêtes, mais aussi préparer la rentrée scolaire en réalisant divers travaux d'entretien dans nos bâtiments scolaires. Les deux classes de l'école primaire seront équipées à l'automne de Vidéo-Projecteurs-Interactifs (VPI), nouvel outil informatique à la disposition des élèves et des professeurs.

Le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable devant être réalisé préalablement, par la Communauté de Communes du Sud Territoire, les travaux d'aménagement envisagés sur la rue des Combes seront différés en 2019.

Pour la même raison, en accord avec le service des routes du Département, les travaux de réfection des enrobés dans la Grande Rue ont été reprogrammés sur 2019.

Comme vous avez pu le constater, le déploiement de la fibre est en cours d'achèvement sur notre village. Nous pouvons donc espérer être raccordé à Internet en Très Haut Débit pour cette fin d'année.

Bien cordialement,

Mairie de Fêche-l'Eglise

16 Grande Rue
90100 Fêche-l'Eglise

Téléphone :
03 84 36 06 38

Télécopie :
03 84 19 49 41

Messagerie :
mairie.fechel@wanadoo.fr

Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise

Fleurissement



Au mois de mai les bénévoles et les élus ont planté quelques 1700 pieds de fleurs dans une ambiance conviviale. Cette année encore, les semis des ceillels d'Inde ont été réalisés par nos soins ainsi que les fleurs en bois de couleurs vives qui garnissent nos massifs. Au mois de juillet nous avons eu la visite du jury départemental qui a été globalement satisfait du fleurissement à Fêche-l'Eglise, nous espérons garder notre fleur mais comme chaque année le plus important pour nous est le plaisir d'offrir un village gai et agréable aux Fêchois.



Police municipale

- Un service de fourrière automobile entrera en activité le 1er janvier 2019 : tout véhicule mal garé ou faisant office de véhicule « tampon » sera susceptible d'être enlevé.
- Une permanence de la police intercommunale a lieu une fois tous les trimestres en mairie. Se renseigner pour la date et l'heure au secrétariat de mairie.



Territoire de Belfort
Le Département

Maison de l'autonomie

La nouvelle responsable du Service des personnes âgées du Département a rencontré le maire et les adjoints au début du mois et rappelé les dispositifs proposés :

- aide personnalisée d'autonomie (APA),
- Conseillers en gérontologie,
- Ergothérapeutes,
- Psychologue.

Pour toutes questions : 03 70 04 89 00 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Travaux



Changement de 2 bouches à incendies :

- rue des Bersattes
- rue des Combes

Coût : 5 640 €

Accessibilité



Nouvelle porte handicapés normalisée salle des fêtes
coût : 4 882 €



La salle des fêtes avant les travaux



Travaux parking salle des fêtes pour la mise en accessibilité handicapé coût : env. 16 000 €.

Plusieurs subventions sont attendues : subvention de l'Etat (sénateur) au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et Département dans le cadre du partenariat en direction des communes.

Harmonie



Les dix-neuf musiciens de l'harmonie municipale de Badevel-Fêche-l'Eglise ont donné un concert dans l'église de Fêche-l'Eglise le vendredi 18 mai 2018.



Concert lors de la fête de la musique.



Le loto de l'Harmonie aura lieu le 13 octobre 2018 à 20h à la salle des fêtes de Badevel.

Pour tout renseignement ou inscription, s'adresser à la présidente Aurore BOUILLOT : 06 36 41 21 66

Urbanisme : rappel

La commune étant concernée par un espace protégé (lavoir et abreuvoir inscrits au titre des monuments historiques), pour la quasi-totalité du village toute construction nouvelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12m et d'une surface inférieure ou égale à 20 m² doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Un permis de construire est nécessaire pour une surface supérieure à 20m².

Suppression de boîtes d'envoi par la Poste



Sans concertation, les services postaux ont supprimé 7 boîtes aux lettres sur 11.

Malgré nos protestations, seules 4 boîtes ont été maintenues : Grande Rue (face mairie), rue des Combes (face écoles), rue du Jura et rue des Vosges.

Protection de l'hirondelle

Les hirondelles bénéficient d'un statut juridique d'espèces protégées issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature. Pour ces oiseaux, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids sont interdits, tout comme la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans leur milieu naturel. La perturbation intentionnelle des oiseaux est également interdite, en particulier pendant la période de reproduction. Il est donc interdit de porter atteinte aux hirondelles, ainsi qu'à leurs nids et à leurs couvées. L'infraction à cette réglementation est passible de poursuites judiciaires.



ZERO PESTICIDE !

L'emploi des pesticides dans le cadre de l'entretien et le fleurissement des espaces communaux implique un certain nombre d'enjeux.

Tout d'abord des enjeux environnementaux, par le transfert et la diffusion de ces produits dans les milieux, dans les cours d'eau, les ressources souterraines, dans l'air et les sols.

Des enjeux sanitaires, par l'exposition directe des agents lors de l'application de pesticides, mais aussi de la population qui vit au sein de ces espaces.

En outre, ces risques se situent également au niveau de l'exposition indirecte par la présence de ces substances dans l'eau, dans l'air et dans l'alimentation.

Le saviez-vous ?

Il suffit **d'1 gramme** d'une molécule pesticide, quelle qu'elle soit, pour **rendre impropre à la consommation 10 000 000 litres d'eau** (selon le seuil réglementaire de potabilité d'une eau destinée à la consommation humaine)

Exemple : un petit pulvérisateur de 5 L, pour désherber sa terrasse ou ses allées, peut contenir jusqu'à 60 grammes de molécule pesticide. Faites le calcul...

Enfin, il est à faire valoir des enjeux écologiques, par l'impact de ces produits sur la faune et la flore, et notamment les espèces non ciblées par les traitements, pouvant entraîner, à terme, une diminution de la biodiversité dans les écosystèmes et une perturbation notable des équilibres écologiques.



Conscient de l'importance de cette problématique et qu'il ne suffit plus de se retrancher derrière l'argument que « d'autres applicateurs de pesticides sont également en cause », des démarches doivent être engagées par chacun des utilisateurs.

La prise de conscience est générale et relayée par les pouvoirs publics notamment par la mise en place de dispositifs nationaux visant à limiter l'impact des pesticides, mais aussi à en réduire l'emploi. Cela se traduit par le retrait du marché d'un nombre important de molécules et des évolutions réglementaires toujours plus contraignantes, et qui à terme visent à interdire l'emploi de nombreux produits dans les espaces communaux !

Ainsi, si les élus doivent assurer la propreté du cadre de vie des citoyens, elles ne doivent pas pour autant ignorer les conséquences de leurs pratiques en matière de santé et d'environnement.



La démarche engagée par Fêche-l'Eglise

C'est dans ce cadre que la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche « zéro pesticide » visant à réduire l'emploi de ces produits voire de les supprimer dans le cadre de l'entretien des espaces publics.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la **loi interdisant les pesticides dans les espaces verts, les jardins publics et la voirie depuis le 1^{er} janvier 2017** !

Le travail consiste à mettre en place une stratégie visant à raisonner l'entretien, par la mise en œuvre de techniques dites « préventives » (comme le balayage) et « alternatives » (comme la binette !) pour la gestion des herbes dans les rues et autres sites.

Une étude a été initiée par la Communauté de Communes du Sud Territoire, puis réalisée par la FREDON-FC (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté) qui va accompagner la commune pour la mise en œuvre effective de cette démarche, étape par étape. Cela passe tout d'abord par la réalisation d'un diagnostic des pratiques mises en œuvre par la municipalité. Il a été réalisé en juin 2018, en étroite collaboration avec l'équipe municipale et notamment avec le service technique. Cette visite a été l'occasion de faire le point sur la gestion de l'herbe et sur les moyens humains et techniques qui y sont consacrés. Ce fut également le moment de rappeler les règles inhérentes à l'emploi des pesticides dans les espaces publics et d'envisager d'ores et déjà des méthodes alternatives à leur emploi.

Nous rentrons désormais dans la seconde phase de la démarche. Une « feuille de route » (ou plan d'actions) a été remise à la commune, comprenant des solutions techniques, pratiques et concrètes, permettant de pallier à l'arrêt de l'emploi des pesticides et d'optimiser les pratiques existantes. C'est désormais à la collectivité de se positionner sur les priorités à mettre au niveau de l'entretien de ses espaces communaux (zonage de la commune), des techniques à utiliser et l'investissement à réaliser.

Un autre regard sur la végétation

L'arrêt du recours aux pesticides conduit nécessairement à une réflexion sur la manière de gérer ces espaces, et notamment sur le principe même de « la propreté », que l'on qualifiera ici de visuelle au regard des conséquences et risques, inhérents à leur emploi. Cette propreté, et l'exigence d'entretien qui lui est associée, sont somme toute subjectives et impliquent que l'absence et la présence de l'herbe naturelle, et sa tolérance, doivent être relativisées en fonction des lieux, de leur usage et de ce qu'ils représentent.

Tous concernés !

Parmi la population, certains d'entre nous emploient également des pesticides pour l'entretien de nos espaces extérieurs, terrasses, allées, jardins, etc...

Le saviez-vous ?

En 2015 et suite à l'évaluation du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a classé, le glyphosate comme « cancérigène probable » !

Soutenez l'action de votre commune, et vous-même, affranchissez-vous de l'emploi de pesticides et anticiper la nouvelle réglementation. **Au 1^{er} janvier 2019, la vente des pesticides chimiques sera interdite aux particuliers !**

Voici quelques méthodes simples à mettre en œuvre pour limiter l'usage des désherbants chimiques chez soi.

Désherbage des massifs

La binette, le piochon ou l'arrachage manuel sont toujours efficaces !... Et si vous voulez gagner du temps, pensez aux paillages et aux plantes couvre-sol.

Les paillages organiques (écorces, feutres végétaux...) apportent progressivement de la matière organique dans le sol en se décomposant, et permettent de conserver l'humidité du sol en évitant l'évaporation. Enfin, ils limitent le développement des mauvaises herbes prêtes à se développer.

Les plantes couvre-sol concurrencent les mauvaises herbes. Les espèces de plantes couvre sol choisies doivent être adaptées à l'endroit planté, former un couvert végétal dense et ne pas nécessiter beaucoup d'entretien (exemples : alchémille, lamier, petite pervenche, géranium vivace, pachysendré, waldsteinia...). Elles peuvent aussi être utilisées sur les

talus pour réduire l'entretien au taille haie (cotonéaster, lonicera, millepertuis...).



Désherbage des allées et des terrasses

En balayant régulièrement les surfaces minérales en dur (pavés, goudron, béton), vous supprimez tout ce qui peut permettre à une mauvaise herbe de se développer : graine, matière organique, humidité...

Vous pouvez aussi mettre en œuvre le désherbage thermique soit à l'aide d'appareil à gaz, soit à l'aide d'eau chaude. L'objectif est de provoquer un choc thermique sur les plantes conduisant à l'éclatement des cellules des feuilles, ce qui entraîne leur destruction.

Si vous avez de petites surfaces, un simple chalumeau de bricolage ou une casserole d'eau chaude sont efficaces. Mieux encore, prenez l'eau de cuisson des pâtes ou des patates, car l'amidon est un anti-germinatif naturel et pas cher ! Dans le cas de surfaces plus importantes, des appareils de désherbage spécifiques existent. Ces techniques sont efficaces surtout sur jeunes plantes !



Désherbage des pelouses et autres gazons

Pour freiner le développement des dicotylédones dans votre gazon, ne tondez pas trop à ras (pas moins de 7 cm de haut), ré-engazonnez systématiquement en cas de dégarnissage de la pelouse, et n'oubliez pas d'aérer le sol à l'aide d'un scarificateur ou de semelles d'aération.

Et dite-vous, « ce n'est pas parce qu'il y a quelques plantes qui verdissent nos espaces, que c'est moins propre... C'est tout le contraire !... »

RAPPELS



Pour un village propre JE RAMASSE



* Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser les chiens ou tout autres animaux souiller les espaces publics (trottoirs, terre-pleins, promenades, pelouses, plates bandes des espaces verts et tout autres lieux publics). Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique. Nous précisons aussi que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants, de jour comme de nuit.

* Ne laissez pas les chiens dont vous avez la garde aboyer de façon intempestive. **L'aboiement chez le chien est naturel mais il ne doit pas devenir excessif et gênant pour le voisinage.**



Bruit

Par **Arrêté Municipal du 2 juin 1998**, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Ils sont formellement interdits les dimanches et jours fériés.

Quant au professionnel, il doit interrompre les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente (arrêté préfectoral du 15 avril 2015).



Brûlage interdit

Il est interdit de brûler dans son jardin :

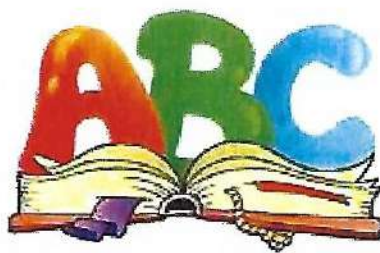
- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage, les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

(Réf. : Arrêté préfectoral n°2012191-0002 confirmant l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts et abrogeant toute décision antérieure y compris les dérogations préfectorales.)



Ecoles



Pour cette rentrée scolaire 2018 – 2019 quelques petits changements ont eu lieu :

D'une part, la semaine se compose désormais de 4 jours d'enseignement le lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8 h30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Le retour à la semaine de 4 jours a été sollicité par une bonne partie des parents d'élèves, du corps enseignant, en accord avec la municipalité.

D'autre part, notre directeur d'école Monsieur Josselin PERROT nous a quitté pour de nouvelles aventures dans une autre école, nous lui souhaitons le meilleur pour l'avenir.

La nouvelle équipe enseignante se compose de :

Classe maternelle PS-MS-GS (21) **Sandra VARLOT** (lundi, mardi et jeudi) - **Justine LENTZ** (jeudi)

Classe CP - CE1 (21) **Isabelle PERROT**

Classe CE2 - CM1 - CM2 (22) **Christine SÉNÈS** (lundi, jeudi et un vendredi après-midi sur 2)

Justine LENTZ (mardi, vendredi matin et un vendredi après-midi sur 2).

Notre nouvelle directrice **Christine SÉNÈS** sera en décharge PEMF (professeur des écoles maître formateur) le mardi et vendredi matin et en décharge direction un vendredi sur 2.

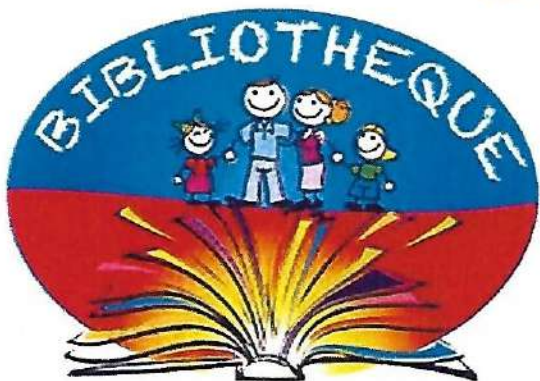
Sera présente également cette année **Justine CHAPUT**, professeur des écoles remplaçante rattachée à l'école (qui sera présente à l'école quand elle ne sera pas en remplacement).

Dernière minute : Mme SENES s'est vue confier une mission temporaire par la Direction des services de l'Education nationale. Elle sera de retour en septembre 2019.



Parents et enfants étaient au rendez-vous lors de la traditionnelle kermesse de l'école qui s'est déroulée sous un magnifique soleil avec à la clé une belle surprise et un superbe au revoir de la part des enfants pour Josselin Perrot, notre directeur de l'école.

Bibliothèque

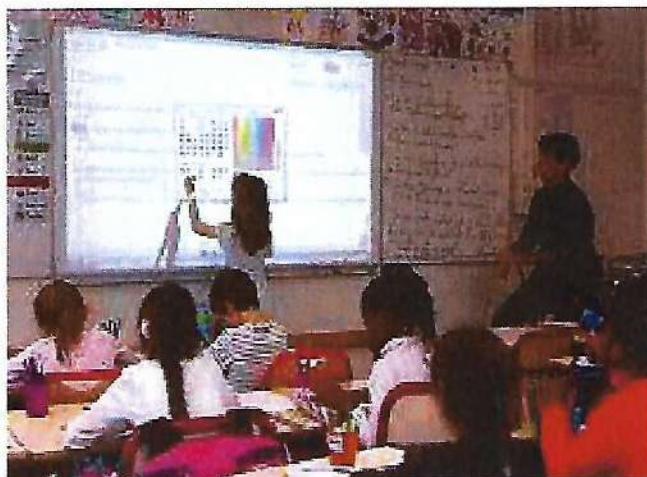


Nous rappelons que nous avons dans notre village une bibliothèque municipale qui se trouve à la Maison des associations dont les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

- mardi et jeudi : 17h – 18h
- mercredi : 14h – 16h

L'inscription est gratuite, vous serez accueillis par Michelle et Marie-Claude.

VPI (Vidéo Projecteur Interactif)



Pour l'automne, la mairie devrait acquérir pour l'école deux VPI (Vidéo Projecteur Interactif) qui seront mis à disposition dans les 2 classes de cycle II pour les élèves et professeurs, dans le cadre du projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».

Une subvention de 50% est attendue.



Accueil de Loisirs Périscolaire du Sud Territoire

Directrice du Périscolaire : **Marie MUNCH** Tél : 06.03.12.73.64 et adresse mail : alpfeche@sfr.fr

Les horaires du périscolaire sont les suivants :

Matin :

lundi au vendredi de 6h45 à 8h30 au préfabriqué d l'école sauf le mercredi de 11h00 à 13h30 à la salle des fêtes tous les jours.

Après-midi :

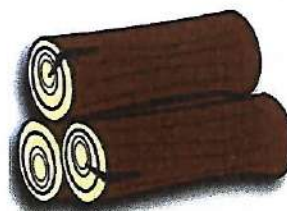
lundi au jeudi de 16h30 à 18h30 sauf mercredi et vendredi de 16h30 à 18h00 au préfabriqué de l'école.

Pour le **mercredi** les horaires sont 6h45 à 18h30 au préfabriqué de l'école (repas du midi à la salle des fêtes).

Bois

Quelques chiffres pour 2018 :

- Montant des ventes sur pied 2018 : environ 35 600 €
- Nombre de stères réalisés sur la commune par des administrés : 830



Etat-Civil 2017

Naissances		Mariages		Décès	
FORTES Thibault	4 février	BRISSET/RAVENEAU	5 août	AMBS Felicita	15 janvier
JEANNOUTOT Leandro	18 septembre	GUELIDA/SAMMAOUK	21 janvier	CANTO Ernesto	25 juillet
PIGUEL Lou	12 juillet			CHEVROLET Violette	16 mai
VON AESCH Emma	25 octobre			ORIOLO Lino	13 mai
				THOMAS Paulette	1er octobre
				VITTI Luciano	3 avril

Le Conseil Municipal en bref

(Toutes les délibérations sont affichées en mairie dans les 15 jours suivant le conseil et consultables ensuite sur simple demande)

Les principales décisions :

Août 2017 :

- Location chasse

Septembre 2017 :

- Recrutement agent d'entretien contrat CUI-CAE
- Taxe + Règlement Affouage 2017-2018
- Bois de chauffage 2017-2018
- Location Salle des fêtes un soir en semaine
- Bail location chasse
- Demande subvention Département – Mise en accessibilité Salle des fêtes
- Groupement de commandes Marquage routier
- Projet Ecoles numériques innovantes et ruralité
- Admissions en non-valeur
- Décision budgétaire Modificative N°2
- Attribution n°2bis rue des Bruyères
- Affouage sur pied – campagne 2017-2018
- Affouage façonné – campagne 2017-2018
- Décision budgétaire Modificative N°3

Novembre 2017 :

- Embauche vacataires Repas de fin d'année
- Ligne de Trésorerie : ouverture de crédit de 100 000€ auprès de la Banque Populaire
- Soutien Motion AMRF Adoption loi communes et ruralité
- Assiette des coupes de bois 2018
- Assistance ONF 2017-2018
- Contrat de bûcheronnage 2017-2018
- Contrôle qualité de l'air aux écoles
- Achat parcelle terrain A624
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2017
- Prise compétence GEMAPI par la CCST
- ALPST – Convention en cas de grève d'un ou plu-

sieurs professeurs

- ALPST – Modification Convention TAP
- ALPST – Modification Convention Occupation des salles
- Amendes de police 2018
- Décision budgétaire Modificative N°4
- Demande subvention DETR Aménagement rue des Combes

Décembre 2017 :

- Rythmes scolaires Rentrée 2018
- Frais de scolarité 2016-2017
- Transfert compétence informatique intégrale

Mars 2018 :

- Approbation Compte de Gestion 2017
- Approbation Compte Administratif 2017
- Affectation Résultat 2017
- Demande subvention Dotation soutien investissement local – Aménagement de la rue des Combes
- Territoire d'énergie 90 – Gestion des certificats d'économie d'énergie
- Territoire d'énergie 90 – Subvention pour travaux conduisant à des économies d'énergie

- Département - Groupement de commandes Travaux de marquage au sol
- Enedis – Conventions de servitude

Avril 2018 :

- Taxes locales 2018
- Subventions aux Associations 2018
- Demande de Fonds de concours investissement à la CCST
- Demande de Subvention d'investissement à la CCST
- Budget Primitif 2018

Mai 2018 :

- Renouvellement adhésion Service informatique
- Convention Partenariat Département-Bibliothèque

- Révision des loyers 2018

- Mandatement CDG pour contrat assurance-groupe

Juin 2018 :

- CCST – Création d'un service de fourrière automobile
- Adhésion au service de fourrière automobile de la CCST
- CCST – Prise de compétence « Ecole de musique »
- Participation au centre de loisirs ALPST Eté 2018
- Renouvellement contrat agent d'entretien (dispositif PEC)
- Demande Subvention Agence de l'eau
- Demande Subvention Département

agenda

- Granvi'trail
Dimanche 30 septembre
- Cérémonie du 11 Novembre
 - à 10h : Fêche-l'Eglise
 - à 10h30 : Badevel
- Association ALPST Marché des Créateurs : les 17 et 18 novembre
- Repas des aînés
Dimanche 9 décembre
- Repas des P'tits Mômes
Vendredi 14 décembre

FÊCHE-L'EGLISE